Ajournement

Canadiens à ce temps-là, encore moins à leurs futurs besoins.

Il était compréhensible qu'outre les imperfections et les injustices manifestes à cette époque, il en existerait d'autres que l'on ne pourrait peut-être discerner qu'une fois le régime en route. Il n'est donc pas surprenant que l'on nous demande une fois de plus d'examiner d'autres propositions visant à mieux adapter le régime aux besoins actuels de la société.

Ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour examiner la confrontation actuelle entre les partisans de l'éthique professionnelle et ceux de l'assistance sociale, mais il suffit de dire que le bill s'inspire du principe qu'un particulier veut prendre un emploi constructif et rémunérateur afin de satisfaire ses besoins et ceux des personnes à sa charge et qu'il y est obligé. La grande majorité des Canadiens ont suffisamment de fierté et de caractère pour subvenir à leurs besoins s'ils en ont l'occasion et si les gouvernements ne puisent pas trop dans la poche du contribuable.

Un des problèmes actuels les plus évidents est qu'en raison de l'incurie du gouvernement et de son impuissance manifeste à enrayer la poussée inflationniste, même les citoyens les plus travailleurs et les plus consciencieux sont pénalisés; plus ils sont économes, plus ils doivent payer d'impôts. A maints égards, le gouvernement actuel sape et affaiblit la volonté des Canadiens de travailler et d'économiser par des politiques fiscales injustes et iniques.

M. Turner (London-Est): Venez-en au bill.

M. Patterson: J'y arrive, mais un préambule n'est peutêtre pas inutile, étant donné que le gouvernement s'attribue une telle part du mérite de nombreuses mesures qui ont été prises à son corps défendant. Dans d'autres secteurs, nous connaissons des difficultés directement attribuables à l'incurie du gouvernement.

Une voix: Il est dix heures.

M. Patterson: Je me ferai un plaisir de reprendre mes remarques demain. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES COMMUNICATIONS—CÂBLOVISION—DEMANDE D'ÉTUDE IMMÉDIATE DES DEMANDES RELATIVES À L'AMÉLIORATION DE LA RÉCEPTION AU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je note avec plaisir la présence du ministre des Communications (M. Pelletier) à la Chambre ce soir. Le 28 mars, je lui ai posé une question à propos d'une demande présentée au [M. Patterson.]

CRTC pour obtenir l'autorisation d'enlever des antennes servant à la réception par télédistribution dans la région de Winnipeg pour les installer dans le sud-est du Manitoba et ensuite utiliser des signaux à micro-ondes.

(2200)

Je signale que la demande faite au nom des diverses sociétés de télédistribution de Winnipeg remonte à juin 1973. Dernièrement, le président du CRTC a fait des déclarations sur la teneur canadienne des émissions de Radio-Canada. Je tiens à dire au ministre que dans certaines régions du Manitoba, pas dans les régions éloignées mais dans un rayon de 60 ou 70 milles de Winnipeg, on ne capte à l'heure actuelle qu'un minimum d'émissions de Radio-Canada et rien d'autre.

Le CRTC a laissé dormir cette demande de juin 1973 et ne l'a examinée que le 7 février 1974, soit huit mois plus tard. Le Conseil a prolongé le retard en remettant sa décision au 14 mai. Je voudrais faire comprendre au ministre que pour fournir un autre service aux régions du Manitoba en dehors de celle de Winnipeg, il faut approuver un système à micro-ondes.

Dans sa réponse du 28 mars, le ministre a dit que le CRTC faisait tout en son possible et que le gouvernement ne prenait pas de décisions pour le compte du Conseil. Par ailleurs, le CRTC est un organisme gouvernemental à qui il incombe de faire connaître publiquement ses opinions pour ou contre une demande.

Des habitants de la région de Pine Falls ont fait parvenir une déclaration d'intention au CRTC en vue d'une prolongation du service de câblovision à cette région. Toutefois, selon la procédure établie par le CRTC, le Conseil doit d'abord annoncer qu'il est disposé à recevoir des demandes, ce qu'il refuse de faire dans ce cas. Ainsi, les gens de Pine Falls n'ont même pas l'occasion de présenter une demande de câblovision en vue d'une approbation ou d'un rejet éventuel. Ces gens ont certes le droit au moins d'être entendus. Je cite un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'une personne de la région:

J'ai commencé la rédaction d'un mémoire pour présentation aux audiences du 14 mai, mais je vais cesser tout travail tant que je ne serai pas certain de pouvoir le soumettre. Fidèle à sa coutume, le CRTC n'a pas encore jugé bon d'accuser réception de notre demande envoyée le 22 mars.

Nous demandons d'abord qu'une décision soit rendue huit mois après la réception d'une demande. Nous voulons ensuite que des Canadiens soient entendus. Nous contestons la position adoptée par le Conseil selon laquelle les demandes ne peuvent être reçues qu'après la publication d'annonces à cet égard. Le CRTC est un organisme du ministère des Communications. Les demandes doivent être entendues et une décision favorable ou opposée doit être rendue en fonction de leurs mérites; il n'est pas question de reporter une décision à plus tard ni de ne pas entendre une demande pour des motifs administratifs quelconques invoqués par le Conseil. Il incombe au ministre d'exiger du CRTC qu'il respecte au moins les droits démocratiques de la population canadienne, qu'il consente à entendre les demandes et à les approuver ou les rejeter.